

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 10 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil Municipal.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, Mme Christine TAVERNIER, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHÉRY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-France DELANZY

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27

Présent-e-s et représenté-e-s : 27

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 28 septembre 2021.

I. AFFAIRES GENERALES

- **Délibération n°CM12/098/2021 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 31 août 2021**

- **Prend acte** de ces décisions :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
60/2021	23/09/2021	« Le Collectif pour la Culture en Essonne »	Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'association « Le Collectif pour la Culture en Essonne » - Représentation de la performance « Klug » à l'école maternelle des Boutons d'Or – Le 01/10/2021 Report crise sanitaire Covid-19	250 € TTC
61/2021	07/09/2021	Compagnie « Les Dodus Dindons »	Signature d'un avenant à la convention liée à la représentation du spectacle « Le vent des peupliers » / Compagnie « Les Dodus Dindons » / Le 07/11/2021	400 € TTC
62/2021	23/09/2021	DM3/2021	Décision modificative du budget n°3/2021	

63/2021	24/09/2021	F2F Music	Signature d'un contrat de cession et de droit d'exploitation / Spectacle « Les Goguettes en trio mais à quatre – Globalement d'accord » / F2F Music / Vœux du Maire à la population 2022 Report crise sanitaire Covid 19	7 500 € TTC
64/2021	24/09/2021	Association départementale de protection civile de l'Essonne (ADPC91)	Signature de conventions de formation / Association départementale de protection civile de l'Essonne (ADPC 91)	2 300 € TTC
65/2021	27/09/2021	Impact Defense Training	Signature d'un bon de commande pour une formation / Impact Defense Training	90 € TTC
66/2021	28/09/2021	« Le Collectif pour la Culture en Essonne »	Signature d'une convention de partenariat avec le Collectif pour la culture en Essonne / Spectacle « Géométrie variable » le 16/10/2021 à l'espace Aragon	1 000 € TTC
67/2021	01/10/2021	Compagnie Théâtrale « Les Horloges Lumineuses »	Signature d'un devis avec la Compagnie Théâtrale « Les Horloges Lumineuses » / Spectacle « L'authentique histoire du Grand Méchant » le 08/12/2021 à la médiathèque de l'espace Simone Veil	500 € TTC
68/2021	12/10/2021	JB CARRERE SARL	Aménagement des abords d'un équipement sportif	18 900 € TTC
69/2021	12/10/2021	Cie des Imprévisibles	Signature d'un contrat de cession avec la Cie des Imprévisibles / Spectacle « Bobby et Mistinguette contre le crime » le 03/11/2021 à la médiathèque de l'espace Simone Veil	1 400 € TTC
70/2021	29/10/2021	Compagnie « Atelier de l'Orage »	Signature d'un contrat de coréalisation – Hivernales 2022 / Sous le poids des plumes – Compagnie Atelier de l'Orage	4 009 € TTC
71/2021	03/11/2021	Société SIIDEF	Signature d'un contrat d'entretien préventif des matériels de sécurité incendie avec la société SIIDEF - 2021/2025	2 375.34 € TTC

• **Délibération n°CM12/099/2021 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 18 mai 2021**

- **Prend acte** de ces décisions :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal		
N°	Désignation	DPU
914612110041	AA 143/42 Rue Rabuteau	NON
914612110042	AH 343-352/2 A Allée Traversière	NON
914612110043	AB 380/4 Rue de la Mare Fontaine	NON
914612110044	AB374/27 Rue de la Mare Fontaine	NON
914612110045	AR43/44 Rue de la République	NON
914612110046	AR285/8 Rue des Sables	NON

914612110047	AA 12-90/11 Rue des Corlues	NON
914612110048	D 777/81 Route de Limours	NON
914612110049	AN 17-40/22 Rue de la Mairie	NON
914612110050	AR 111-112/ Allée de la Croix du Siège	NON
914612110051	AA 82/78 Grande Rue	NON
914612110052	AB 93/13 Rue de Bizon	NON
914612110053	AB 425/1 Rue Saution	NON
914612110054	AK 27-28/7 BIS Rue Saution	NON
914612110055	AH355-358/17 Rue du Chemin Creux	NON
914612110056	AM171/2 Rue de la Grosse Haie	NON
914612110057	B 403/Rue des Primevères	NON
914612110058	B 312/12 Chemin du Bois Robert	NON
914612110059	AK70/38 Avenue d'Egly	NON
914612110060	AK90/3 Avenue d'Egly	NON
914612110061	AH27-30/ 28 et 30 Rue de la République	NON
914612110062	AH27-30/28 et 30 Rue de la République	NON
914612110063	AI 222/5 Rue du Chemin Vert	NON
914612110064	AB393/7 Rue de la Mare Fontaine	NON
914612110065	AB 381/2 Rue de la Mare Fontaine	NON
914612110066	AM232/7 Route de Bruyères	NON
914612110067	AD16/8 Chemin de la Ferme des Maures	NON
914612110068	AB 177-288/24 Bis Rue des Primevères	NON
914612110069	AH51-52-90-91/29 Rue de la Pléiade	NON
914612110070	AI138-74/17 Route d'Arpajon	NON
914612110071	AP5-118/14 Bis Route d'Arpajon	NON
914612110072	AI9/3 Allée des Alouettes	NON
914612110073	AD90-91-92-93/49 Route de Limours	ANNULEE
914612110074	AD90-91-92-93/49 Route de Limours	ANNULEE
914612110075	AB96/ 6 Allée des Joncs Marins	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal			
N° d'Ordre	N°	Désignation	DP
8	NO9121044801	AC102-104-106/ZAC des Belles-Vues	NON
9	NO9121052701	A551/Pièces de trou	NON
10	NO9121080601	AR111-112/De la Croix du Siège	NON
11	NO9121081401	B 341/Grande Rue	NON
12	NO9121096601	B 313-312/ Les Petits Prés	NON
13	NO9121104001	AD16/8 Chemin de la Ferme des Maures	NON
14	NO9121107901	AD90-91-92-93/49 Route de Limours	NON

- **Délibération n°CM12/100/2021 : Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) – modificatif de la délibération n° CM11/080/2021 du 28 septembre 2021**

- Désigne :

- En qualité de délégué titulaire:

- Monsieur Nicolas FOUQUE, né le 27 juillet 1975, domicilié 13, rue des Sables – 91340 OLLAINVILLE.

- En qualité de délégué suppléant :

- Monsieur Michel BURILLO, né le 2 mars 1960, domicilié 4, rue du Val d'Orge – 91340 OLLAINVILLE.

- **Rappelle** que Madame Véronique MAFFÉO, née le 22 mai 1973, domiciliée 7 rue Charles Baudelaire – 91340 OLLAINVILLE, a été élue déléguée suppléante par délibération n°11/080/2021 du 28 septembre 2021.

- Déclare donc élus :

- En qualité de délégué titulaire:

- Monsieur Nicolas FOUQUE,

- En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Michel BURILLO,

- Madame Véronique MAFFÉO,

pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE), dont le siège est domicilié 58-60 rue Fernand Laguide – 91100 CORBEIL-ESSONNES.

II. INTERCOMMUNALITE

- **Délibération n°CM12/101/2021 : Rapport d'activité 2020 – Cœur d'Essonne Agglomération**

- **Prend acte** du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2020.

III. FINANCES

- **Délibération n°CM12/102/2021 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités – Avenant n°1 : rémunération définitive**

- **Approuve** l'avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre n°2021-9104619-001 du 22/04/2021 pour un montant total de 35 565.20 € HT soit 42 678.24 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune sur l'opération n°85 – Construction Dojo, ouverte au BP 2022, dans le cadre de l'AP/CP n°9 – Construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n°CM12/103/2021 : Admissions en non-valeur**

- **Décide** l'admission en non-valeur de titres émis de 2002 à 2019 pour un montant total de 1 262.11 € selon l'état présenté par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon.

- **Dit** que la dépense correspondante a été inscrite au budget de l'exercice 2021 de la commune d'Ollainville au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM12/104/2021 : Attribution d'une subvention à l'association Eldoraid'O – Bab el Raid 2022**

- **Décide** de verser une subvention de 250 € à l'association « Eldoraid'O » de Monsieur Raphaël COUTURIER, qui contribuera au financement de sa participation au raid- aventure « Bab el Raid » en 2022.

- **Prend acte** des engagements de Monsieur Raphaël COUTURIER en faveur de la Commune :

1. collecte puis distribution de petits matériels scolaires avec les élus du CME
2. tenue d'un stand lors du salon de l'environnement

- **Autorise** M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Eldoraid'O représentée par M. Raphaël COUTURIER.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

IV. CITOYENNETE

• **Délibération n°CM12/105/2021 : Demande de subvention départementale au titre des acteurs essonniens – Année 2022 - Appel à projets dans le cadre de la politique citoyenneté**

- **Prend acte** du projet porté par l'Accueil Collectif de Mineurs et le Comité des Aînés et intitulé « Créer des photos en collaboration avec les anciens (pour mieux connaître sa ville et favoriser des échanges entre ses habitants) ».

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre des acteurs essonniens.

- **Sollicite** une subvention au titre des acteurs essonniens aussi élevée que possible.

Adoptée à l'unanimité

V. JEUNESSE

• **Délibération n°CM12/106/2021 : Demandes de subventions départementales au titre des acteurs essonniens – Année 2022 - Appel à projets dans le cadre de la politique jeunesse pour les 16/25 ans**

- **Prend acte** des projets portés par l'Espace Jeunes et qui seront proposés au 16/25ans sur l'année 2022 :

- L'autonomie des jeunes – Organisation d'un stage BAFA/approfondissement
- L'engagement des jeunes – Chantiers citoyens

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du département au titre des acteurs essonniens.

- **Sollicite** auprès du Département une subvention au titre des acteurs essonniens aussi élevée que possible.

- **Prend acte** que l'Espace jeunes sera porteur des projets.

Adoptée à l'unanimité

VI. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°CM12/107/2021 : Plan de Relance – Appel à projets 2021 – Jardins partagés et collectifs**

- **Décide** de répondre à l'appel à projet 2021 – Jardins partagés et collectifs.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Service Régional d'Économie Agricole.
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Financeurs	Montant d'aide (en€)
Plan de relance mesure « Jardins partagés »	46 667.00 €
Ville d'Ollainville	9 267.00 €
Cœur d'Essonne Agglomération	2 400.00 €
Total général	58 334.00 €

Adoptée à l'unanimité

VIII. URBANISME

- **Délibération n°CM12/108/2021 : Retrait de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ollainville n° CM 09/040/2021 du 18 mai 2021**

- **Décide** de retirer la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ollainville n° CM 09/040/2021 du 18 mai 2021.
- **Dit** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n°CM12/109/2021 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ollainville suite à la prise en compte des observations faites par l'État dans le cadre du contrôle de légalité**

- **Prend acte** de la prise en compte des remarques exprimées par M. le Sous-Préfet de Palaiseau par courrier du 26 juillet 2021,
- **Décide** d'apporter au projet de plan local d'urbanisme les adaptations figurant sur le tableau joint en annexe.
- **Décide** d'approuver le plan local d'urbanisme d'Ollainville, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs.

- **Dit** que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de l'Essonne.

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une copie de la présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Adoptée à la majorité absolue (3 voix contre : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

• **Délibération n°CM12/110/2021 : Droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Ollainville**

- **Actualise** le droit de préemption urbain (DPU) simple et son périmètre sur l'ensemble des zones U dites urbanisées et AU dites d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune,

- **Rappelle** la convention n° CO9190000101 du 19 novembre 2015 par laquelle la commune a délégué à la SAFER son droit de préemption sur les zones classées en A et N du Plan Local d'Urbanisme et **décide** d'actualiser ce même droit de préemption ainsi que son périmètre afin de pérenniser cette délégation sur les zones N et A du Plan Local d'Urbanisme,

- **Rappelle** la délibération du Conseil municipal n°CM12/90/2015 du 22 septembre 2015 qui a décidé de transférer le droit de préemption simple à la SORGEM sur les parcelles annexées à ladite délibération,

- **Rappelle** la convention en date du 24 juin 2019 et l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière EPFIF / Commune / Cœur d'Essonne Agglomération, en date du 29 septembre 2020, l'EPFIF ayant reçu délégation de l'État pour les zones sous maîtrise ou veille foncière délimitées sur la Commune,

- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

- **Dit** que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise au directeur départemental/régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux et annexée au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021.

Adoptée à la majorité absolue (3 voix contre : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

IX. INFORMATION

Date du prochain Conseil Municipal : 14 décembre 2021 à 20h30

La séance est close 23h00.

 Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU
J. GiraudEAU

Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 1^{er} décembre 2021.

